

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 4 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.
Mme Blandine BERREZ, MM. Richard DE SANTIS, Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, M. Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY pouvoir donné à M Henri VOUILLON.
- Mme Fabiola DUFOUR
- M. Alain MICHON

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 août 2016

EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) - TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT MUSIQUE ET HANDICAP. 201610269

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'établissement de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) validé le 1^{er} février 2016 prévoit la création d'un département *Musique et Handicap* avec notamment l'intervention de la directrice, Mme Cécile BENOIT auprès d'institutions spécialisées dans le handicap.

Il propose de tarifier l'intervention de Mme Cécile BENOIT afin de pouvoir facturer et recouvrer ses prestations auprès des établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- FIXE les interventions de Madame Cecile BENOIT auprès des établissements spécialisés dans le handicap à 45 € de l'heure ; ce montant sera automatiquement actualisé en fonction de l'évolution indiciaire de son traitement.

- PRECISE que la prestation facturée doit tenir compte du temps de préparation de l'intervention et des déplacements.

- DECIDE de rembourser les frais de déplacement de Mme Cécile BENOIT facturés aux établissements spécialisés selon le barème réglementaire en vigueur.

- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant aux prestations facturées

RESSOURCES HUMAINES - CHARTE DE LA FORMATION - VALIDATION. 201610270

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de la Formation est le résultat d'une réflexion des élus afin
- d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;

- de prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;

- de prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;

- d'intégrer les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Après validation de la Commission ressources humaines, le projet de la Charte a été présenté en avant-première au personnel communal le 6 juillet 2016 avant son envoi pour avis au CTP (Comité technique Paritaire) qui s'est réuni le 26 septembre 2016.

Le CTP (Comité technique Paritaire) a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la Charte de Formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la Charte de la Formation annexée à la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire de la faire appliquer.

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE. 201610271

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Le projet des autorisations d'absence validée par la Commission des Ressources Humaines a été présenté en avant-première au personnel communal le 6 juillet 2016 avant son envoi pour avis au CTP (Comité technique Paritaire) du 26 septembre 2016 qui a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le projet des autorisations spéciales d'absences validé par le CTP (Comité technique Paritaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant l'avis favorable du CTP (Comité technique Paritaire) du 26 septembre 2016
- DECIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité.
- RAPPELLE les règles générales qui s'appliquent pour les autorisations spéciales d'absence :
 - La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
 - Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
 - L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Maire.
 - L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),
 - L'agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre.
 - Les autorisations d'absence ne sont pas récupérables.
- CONFIRME que le Maire accorde les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017. 201610272

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau mode de recensement de la population a pour cadre juridique la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il précise que la commune de SANCÉ sera recensée en 2017 à partir du 19 janvier, date légale du début de la collecte ; cette opération est effectuée sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat et repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et la commune prépare et réalise l'enquête de recensement.

Il propose de nommer un coordinateur communal du recensement chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête; il sera l'interlocuteur de l'INSEE.

Il demande au Conseil Municipal de créer au plus quatre d'agents recenseurs vacataires qui seront recrutés par arrêtés municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de nommer Monsieur François CHABERT, coordinateur communal assisté de Madame Fatima LECLERCQ.
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter et de nommer par arrêtés municipaux au maximum quatre agents recenseurs dont la rémunération sera calculée selon le barème suivant :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Bulletins de logement : | 0.80 € l'un |
| Bulletins individuels : | 1.10 € l'un |
| Séances de formation : | 35 € l'une |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires seront prévus au budget de 2017.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI - 2016 -2017. 201610273

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (**Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais**) a été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) du mercredi.

Il présente un bilan synthétique de l'année scolaire 2016-2017 sur le fonctionnement du Centre qui donne entière satisfaction aux familles qui l'utilisent.

Il demande au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CLEM pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de renouveler la convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant fixé à 10 053 €.
- DECIDE que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) du mercredi.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES 2016-2017. 201610274

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (**Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais**) avait été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les petites vacances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention avec le CLEM pour un CLSH des petites vacances scolaires qui fonctionne depuis le mois de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de conclure une convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant fixé à 2 299.81 € par séjour et pour 20 enfants.
- DECIDE que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) des petites vacances scolaires.

APPROBATION DE L'ETUDE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT. 201610275

Afin d'établir un diagnostic détaillé du fonctionnement du réseau d'assainissement collectif « eaux usées » existant, la Commune a entrepris la réalisation d'une étude du Schéma Directeur d'Assainissement confiée au Cabinet ARTELIA de Lyon par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013.

Ce Schéma Directeur d'Assainissement, combiné avec le zonage collectif/non collectif réalisé en 2005, a permis de définir les solutions techniques les mieux adaptées à l'amélioration de la connaissance du réseau, de recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu.

Il vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la Directive Cadre sur l'Eau n° 2005-12 du 28 juillet 2005 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif, et constitue un excellent outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissement.

L'étude a permis :

- La réalisation d'un état des lieux des données disponibles suivant un rapport de phase 1 établi en décembre 2013 ;
- La réalisation du diagnostic des réseaux suivant un rapport de phase 2 établi en mars 2015 présentant les campagnes de mesure des débits et des charges polluantes, les investigations nocturnes réalisées entre le 5 février et le 20 février 2014, les tests à la fumée réalisés le 18 décembre 2014 et les 2 190 ml d'inspections télévisées ;
- L'amélioration de la connaissance du réseau pour supprimer les rejets directs d'eaux usées et réduire les entrées d'eaux claires parasites en indiquant la localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements ;
- L'élaboration d'un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés et quantifiés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel ;
- La définition du besoin de disposer d'un zonage d'assainissement pluvial ;
- La définition d'un montant de travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux, qui devront être réalisés au cours des quatorze prochaines années, estimé à 1 657 043 € H.T. La subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est estimé à 494 278 €, soit environ 30 % du montant. L'échéancier des travaux à financer par la commune de SANCÉ est fondé sur un coût annuel d'environ 83 000 € H.T, soit 1 162 765 € H.T sur 14 ans (phase 3 du schéma).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement établi, corrigé et présenté le 26 février 2016 par le Cabinet ARTELIA,

- Considérant l'engagement de la commune en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de vie, notamment dans le domaine de l'assainissement,

- ADOPTE le Schéma Directeur d'Assainissement tel qu'il a été établi sur la définition des aménagements à réaliser ;

- DIT que les travaux nécessaires prévus dans la programmation seront engagés, à condition que le budget annexe assainissement puisse supporter les dépenses sans augmentation trop importante de la taxe communale ;

- SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ces travaux.

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIE Mâcon et Environs (Syndicat Intercommunal des Eaux de MACON et Environs) 201610276

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SIE Mâcon et environs.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2015.

Etude du projet de zone d'activité sur les communes de SANCÉ et MACON avec la création d'une liaison routière entre le rond-point de la RD 103 et le Carrefour de la Madone. (Débat)

Monsieur le Maire expose le souhait de la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône) de réaliser une zone d'activités au Sud du village à la limite de MACON et de SANCÉ et de créer une liaison routière entre la Rue Beau Soleil et cette nouvelle zone.

Ce projet serait entièrement financé par la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône).

Le débat est ouvert : MM. Richard DE SANTIS et Philippe GAGET déplorent la suppression de nouvelles terres cultivables. D'autres conseillers reconnaissent, tout en comprenant la position de leur collègue agriculteur, qu'il est difficile d'aller contre le développement économique du Secteur Nord de MACON et que cette opération est l'occasion de maîtriser le devenir de cette zone en ayant des exigences précises (contrôle du PLU, aménagement du rond-point de la Madone ..) et l'opportunité unique d'un financement qui ne serait pas à la charge de la commune.

Monsieur le Maire souligne que la création d'une liaison routière permettrait de détourner le flux de circulation notamment de poids lourds du cœur du village.

Une décision concernant la mise en étude de cet aménagement fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

- M. Gilles JONDET donne des informations sur le coût de diverses manifestations financées par la commune (vœux du maire : 1500 €, rencontre des entreprises : 2650 €, Fête du 14 août 1350 €, 14 juillet : 3400 €, Forum des associations 300 €, repas et colis de fin d'année du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale): 6700 €).

- Mme Françoise BAJARD fait le point sur la visite des locaux de la résidence intergénérationnelle en cours de finition qui a été effectué par des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SANCÉ. Une communication sur les logements disponibles et les loyers sera faite début 2017. La recherche de la dénomination de la future résidence est en cours.

- M. Philippe GAGET donne le compte-rendu de la commission des bâtiments communaux ; la liste des travaux pour 2017 est établie et leur réalisation sera décidée en fonction des disponibilités budgétaires.

- La commission communication se réunira le 15 novembre prochain ; tous les élus sont invités à y participer.

- La commission chargée de réfléchir sur l'entretien et l'utilisation de la salle des fêtes se réunira le 22 novembre.